

## Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS)

### Décision 2023-2-2 du 28 février 2023 portant délégation de signature

**La Directrice générale,**

Vu l'article R. 452-14 du code de la construction et de l'habitation ;

**Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

**Délégation permanente est donnée à Mme Florence Manotte,** directrice administrative et des fonctions supports, à l'effet de signer, au nom de la Directrice générale, dans la limite des attributions de la direction administrative et des fonctions supports :

- tous actes et documents relatifs à la gestion des services ;
- tous actes et documents relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses d'un montant inférieur à 80 000 € HT ;
- tous actes et documents se rapportant à la gestion du personnel, à l'exclusion de ceux afférents au recrutement, à l'affectation, à la rémunération et à la discipline.

**Délégation permanente est donnée à Mme Pascaline Gustin,** responsable du pôle administration générale, à l'effet de signer, au nom de la Directrice générale, dans la limite des attributions de la direction administrative et des fonctions supports, tous actes et documents relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses d'un montant inférieur à 10 000 € HT.



## Article 2

**Délégation permanente est donnée à M. Denis TEILLAUD**, directeur financier et agent comptable, à l'effet de signer, au nom de la Directrice générale, dans la limite des attributions de la direction financière et comptable, tous actes et documents relatifs à la gestion financière et comptable, à l'exclusion de ceux ayant pour effet d'engager et d'ordonnancer des dépenses budgétaires ou de rendre des tiers débiteurs de la CGLLS.

**Délégation permanente est donnée à M. Bertrand REMACLY**, adjoint à l'agent comptable, à l'effet de signer, au nom de la Directrice générale, tous actes relatifs aux intérêts de retard, majorations et propositions de rectifications relatives aux cotisations ou prélèvements dans la limite d'un seuil de 200 000 €. Ce seuil s'apprécie pour le montant total de la notification adressée à l'organisme.

En matière de réclamation contentieuse portant sur les cotisations ou prélèvements, délégation permanente est également donnée à Bertrand REMACLY à l'effet de signer des décisions contentieuses d'admission totale, partielle ou de rejet au nom de la Directrice générale dans la limite d'un seuil de 100 000 €. Ce seuil s'apprécie séparément par année et pour chaque catégorie de cotisation ou prélèvement. Si la décision porte sur plusieurs années, cotisations ou prélèvements et que l'un des montants excède le seuil de compétence déléguée, alors l'ensemble relève de la signature de la Directrice générale.

## Article 3

**Délégation permanente est donnée à Mme Isabelle PELLAUMAIL**, directrice des aides, à l'effet de signer, au nom de la Directrice générale, dans la limite des attributions du service des aides :

- tous actes relatifs aux aides, y compris les mandats et titres de recette, à l'exclusion des protocoles d'aides, de leurs avenants, et de leur clôture ;
- toutes notifications et conventions adressées aux organismes à la suite des délibérations du conseil d'administration, ou des décisions de la commission de péréquation et de réorganisation, ou des



décisions du comité des aides relatives aux subventions du FSI, et des décisions de la directrice générale concernant les aides qui leur sont attribuées.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle PELLAUMAIL, délégation est donnée à M. Thomas JOSUAT-VERGES**, adjoint à la directrice des aides, dans les mêmes conditions, à l'exclusion des notifications et conventions adressées aux organismes.

**Délégation permanente est donnée à M. Thomas JOSUAT-VERGES**, adjoint à la directrice des aides, à l'effet de signer, au nom de la Directrice générale, dans la limite des attributions du service des aides :

- tous actes relatifs aux mandats et titres de recette sur l'activité du FSI dans la limite de 23 000 €

#### **Article 4**

**Délégation permanente est donnée à M. Claude BONACOSSA**, directeur des garanties, à l'effet de signer, au nom de la Directrice générale, dans la limite des attributions du service des garanties :

- tous actes relatifs aux demandes de prorogation, de renouvellement ou de réaménagement des garanties déjà accordées, y compris les mandats et titres de recette, à l'exclusion des décisions portant sur les nouvelles demandes de garanties ou les mainlevées d'hypothèques sauf en cas de remboursement par anticipation du prêt garanti ;
- toutes les notifications adressées aux organismes des délibérations prises par le conseil d'administration ou des décisions prises par la directrice générale concernant les garanties à ces organismes.

**En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude BONACOSSA, délégation est donnée à Mme Audrey SAINTINI**, adjointe au directeur des garanties, dans les mêmes conditions.



## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la Ville et du Logement ainsi que sur le site Internet de la CGLLS ([www.cglls.fr](http://www.cglls.fr)).

Fait à Paris, le 28 février 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Laurent', written in a cursive style.

Marianne LAURENT